

COPIE CERTIFIÉE **CONFORME**

CADRE LÉGAL : CIRCULAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2001 PRISE POUR L'APPLICATION DU DÉCRET N°2001-899 DU 1^{ER} OCTOBRE 2001 PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA CERTIFICATION CONFORME DES COPIES DE DOCUMENTS DÉLIVRÉS PAR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr

! À SAVOIR

L'ADMINISTRATION N'EST PAS TENUE DE CERTIFIER CONFORME UN DOCUMENT ADMINISTRATIF RÉDIGÉ DANS UNE LANGUE ÉTRANGÈRE. PAR EXEMPLE, UN DIPLÔME FRANÇAIS RÉDIGÉ EN ANGLAIS.

LA COPIE CERTIFIÉE CONFORME PEUT ÊTRE EXIGÉE UNIQUEMENT POUR UN DOCUMENT FRANÇAIS DESTINÉ À UNE ADMINISTRATION ÉTRANGÈRE.



LE PRINCIPE GÉNÉRAL

La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme. La copie certifiée conforme peut être exigée **uniquement pour un document français demandé par une administration étrangère.**



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

J'ai une demande écrite d'une administration étrangère.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon choix, pas obligatoirement celle de mon domicile.



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

- Je suis de nationalité française :
 - Carte d'identité ou passeport de la personne présente.
- Je suis étranger :
 - Titre de séjour en cours de validité.
 - ou**
 - Récépissé de renouvellement du titre de séjour.
 - Pièce d'identité étrangère.

2. Justificatif de la demande d'une administration étrangère :

Courrier précisant les documents à fournir, ainsi que le nombre d'exemplaires.

3. Document à certifier :

Je dois venir avec les originaux et les copies de chaque document.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

La délivrance est immédiate.



CAS PARTICULIERS

COPIE D'UNE DÉCISION DE JUSTICE

Les copies d'actes judiciaires (jugement...) ou d'actes authentiques (crédit-bail immobilier...) sont à réclamer auprès du Tribunal d'instance ou de notaires.